

COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR
COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2013

L'an deux mil treize le 16 décembre à 19 h 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GUINOT, Maire.

Présents : Mesdames Françoise DUPUIS, Marie-Agnès CAPPELLAZZI, Anaïs ESNAULT et Messieurs Bernard GUINOT, Yannick VILLAIN, Claude FRACHET, Roland VANHOVE, Raymond BLANDUREL, André PERRUCHET, Ludwig GRAS, Michel CLOUZEAU et NicoLas MAQUAIRE.

Absents excusés : Mme WEGMANN qui donne pouvoir à M. GUINOT.

Absents non excusés : Mme Cécile DENIS et M. Pierre-François DECROIX.

Secrétaire de séance : Nicolas MAQUAIRE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2013
2. Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2014
3. Indemnités IAT et IEMP pour 2014
4. Délibération relative au Syndicat d'électrification du Vrin
5. Décision modificative sur le budget commune 2013
6. Programme de réfection de voirie pour 2014
7. Contrat de maintenance éclairage public
8. Aire de jeux
9. Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter deux points à la séance :

- remboursement des frais de déplacement pour formation d'un agent,
- Location précaire de l'ancien lavoir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout de ces 2 points.

Remboursement des frais de déplacement d'un agent

Un agent s'est rendu à St Fargeau pour une formation 'Urbanisme' et à Gron pour une formation 'Opérations comptables complexes', ce qui lui a engendré des frais de déplacement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser les frais de déplacement à l'agent qui s'élèvent au total à 87.90 € (106 kms à 0.536 € baème kilométrique 2013 applicable aux revenus 2012).

Location de l'ancien lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a demandé si l'ancien lavoir pouvait lui être loué pour une période précaire. Après renseignement auprès de la Trésorerie de Joigny, il est possible de faire un bail précaire renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé de louer mensuellement ce local pour 20 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant de 20 €. En cas de frais annexes supportés par la commune, ceux-ci seront facturés en suppléments (exemple : assurance, électricité). L'administré doit assurer son camping-car en signalant qu'il se trouve dans un bâtiment communal.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2014

Monsieur le Maire donne le résultat approximatif 2013 du budget eau et assainissement qui s'élève à 130 000 € environ. Quand tous les frais prévus en 2014 pour le raccordement avec la Salbrette seront réglés il devrait y avoir un excédent fin 2014 de 70 000 €. Suite à une réunion de la commission des finances le 2 décembre 2013 et vue la situation financière du budget de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2014.

A savoir :

- Eau 0.90€ le m3 et 35€ l'abonnement
- Assainissement 0.90€ le m3 et 35€ l'abonnement

Par contre, le tarif pour le remplacement d'un compteur endommagé par un administré a été fixé par délibération en 1993 à 500 F soit 76.22 € TTC, tarif qui est obsolète aujourd'hui. Monsieur le Maire propose de facturer le remplacement du compteur 126.22 € HT soit 150.96 € TTC. Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ce tarif à l'unanimité des membres présents, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

3 Indemnités d'administration et de technicité et indemnités de mission de préfecture pour l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation de ces indemnités, les crédits votés pour l'année 2013 et le montant des indemnités utilisé pour cette même année. Monsieur le Maire propose les crédits suivants pour l'année 2014 en réactualisant les bases :

Pour les indemnités d'administration et de technicité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Aux agents de la catégorie C :

Filière technique, quatre agents dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint technique de 2^{ème} classe : $449.29 \text{ €} \times \text{coeff.}5 \times 1 \text{ agent} = 2\,246.45 \text{ €}$
- soit pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe : $476.09 \text{ €} \times \text{coeff.} 8 \times 1 \text{ agent} = 3\,808.72 \text{ €}$
- soit pour un adjoint technique Principal de 1^{ère} classe : $464.30 \text{ €} \times \text{coeff.} 4 \times 1 \text{ agent} = 1\,857.20 \text{ €}$
- Soit pour un adjoint technique principal de 2^e classe : $469.66 \text{ €} \times \text{coeff.} 5 \times 1 \text{ agent} = 2\,348.30 \text{ €}$

Montant de l'enveloppe totale pour la filière technique 10 260.67 €.

L'indemnité sera versée aux agents au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail de chacun.

Filière administrative, trois agents dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint administratif territorial principal de 2^e classe: $464.30 \text{ €} \times \text{coeff.}8 = 3\,714.40 \text{ €}$

L'indemnité sera versée mensuellement.

- soit pour un adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe : $476.09 \text{ €} \times \text{coeff.}8 = 3\,808.72 \text{ €}$

L'indemnité sera versée mensuellement.

- Soit pour un adjoint administratif territorial Principal de 2^e classe : $476.09 \text{ €} \times \text{coeff} 8 = 3\,808.72 \text{ €}$

Montant de l'enveloppe totale pour la filière administrative 7 617.44 €

L'indemnité sera versée aux agents au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail de chacun.

Filière animation, un agent dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint d'animation 2^{ème} classe : $449.29 \text{ €} \times \text{coeff.}8 = 3\,594.32 \text{ €}$

-

Montant de l'enveloppe totale pour la filière animation 3 594.32 €

L'indemnité sera versée aux agents au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail de chacun.

Le montant total de l'enveloppe du régime indemnitaire pour les IAT s'élève à 21 472.43 €.

Pour les indemnités de mission de préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant aux agents relevant des emplois suivants :

Filière technique : pour un agent, pour un crédit total de 1 204.00€ (coeff 1),

Filière administrative : pour deux agents, pour un crédit total de 3 695.00 € (coeff 2.5).

Filière animation : pour un agent, pour un crédit total de 1 153.00 € (coeff 1).

Le montant total de l'enveloppe du régime indemnitaire pour les IEMP s'élève à 6 052 €.

4) Délibération relative au Syndicat d'électrification du Vrin

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Vrin au 31 décembre 2013, rattaché à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne (FDEY) qui devient à compter du 1^{er} janvier 2014 un syndicat de communes, intitulé « Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne » (SDEY), considérant que les statuts du SDEY lui permettent d'exercer la compétence éclairage public et réseaux de communication, considérant les opérations sous mandat confiées au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Vrin, pour lesquelles une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée, à savoir :

- Eclairage public lié à EXTENSION réseaux basse tension, commande n° 22/59/13, au lieu dit « Le Cognié-Bolay »
- France Télécom, chemin du Cognié-Bolay , commande n°22/58/13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne d'accepter le transfert des opérations sous mandat listées ci-dessus, qui seront en cours de réalisation au 31 décembre 2013 et autorise le Maire à signer avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne, en cas d'acceptation, les nouvelles conventions à établir pour l'achèvement des opérations suscitées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEY peut exercer , à la demande expresse des communes, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix l'une ou les compétences suivantes :

- 1) La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 2) La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;

- 3) La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4) L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux. Monsieur le Maire propose de retenir la 3^e proposition. Au vue des propositions de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

- Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux de 2014,
- De retenir le niveau 3
- d'adhérer à la 4^e proposition 'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public'
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

5) Décision modificative sur le budget commune 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il nous manque 13 centimes d'euros à l'article 66111, le conseil municipal décide de modifier le budget commune comme suit :

- Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 0.13 €
- Article 66111 (intérêts des emprunts) : + 0.13 €

6) Programme voirie 2014

La commission voirie s'est réunie le 20 novembre dernier pour établir le programme des réfections des rues pour 2014 qui sera donné à la communauté de commune. Suite au devis, le programme sera réalisé en totalité ou pas.

7) Contrat maintenance éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre contrat d'entretien arrive à son terme le 31 décembre 2013. Trois entreprises ont été contactées pour de nouveaux devis, une seule a répondu, Eiffage Energie Bourgogne Franche Champagne d'Auxerre, avec un devis pour 6 passages dans l'année pour un montant de 983.58 € HT soit 1 176.36 € TTC ou 8 passages dans l'année pour un montant de 1 311.44 € HT soit 1 568.48 € TTC. Le conseil municipal décide de retenir le devis pour 6 passages dans l'année pour un période de un an uniquement (du fait que la SDEY prendra peut-être ce marché par la suite) et autorise monsieur le Maire à signer le devis ainsi que le contrat.

8) Aire de jeux

Après plusieurs réunions de la commission jeunesse et sport, il a été décidé de créer une aire de jeux pour les enfants sur la Place des Erables à Loivre. Plusieurs sociétés ont fourni des devis pour aménager cet espace :

- Partie jeux les devis se situent entre 6 293€ HT et 7 624 € HT soit pour le devis le plus élevé 9 118.30 € TTC
- Partie équipement les devis se situent entre 1 168€ HT et 1 820 € HT soit pour le devis le plus élevé 2176.72 € TTC
- Partie aménagement du sol les devis se situent entre 5 517€ Ht et 5 801.60 € HT soit pour le devis le plus élevé 6 938.71 € TTC
- Partie clôture les devis se situent entre 2 439€ HT et 3 469.73 € HT soit pour le devis le plus élevé 4 149.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet aménagement peut être subventionné à hauteur de 80 % répartie par l'Etat DETR, le conseil général et le contrat de canton. Restera 20 % à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Mr le Maire à faire les demandes de subventions.

Lors de l'aménagement du terrain, il sera étudié, avec le conseil général, la possibilité de mettre en place un abri bus pour le ramassage scolaire des collégiens et lycéens qui vont sur Joigny sur cette même place.

9) Affaire et questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Raccordement « La Salbrette ». La Société Alexandre étudie avec Gaz de France le passage exacte des canalisations du gaz afin de pouvoir commencer les travaux en toute sécurité. La date de fin de travaux reste toujours fixée au 15 mars.
- L'Agence Postale communale se trouve à la Mairie depuis le 12 décembre dernier.
- Les containers pour les OM et le tri sont distribués. Les bacs qui étaient prévues pour les résidences secondaires seront retirés et des panneaux 'Dépôt interdit' seront posés aux emplacements.
- Suite à une réunion avec Monsieur Villiers, président du conseil général, ce dernier a confirmé que la subvention pour l'interconnexion à la Salbrette passera bien sur 2014. Il a également signalé que la subvention pour l'acoustique du foyer communal est accordée à hauteur de 30 % au lieu de 20% comme annoncé au départ.
- Dépôt de branchage à l'ancienne décharge de Loivre : les conditions ne sont pas respectées donc il se peut que le dépôt soit totalement fermé.
- Des contrôles pour la faune seront faits dans la nuit des 30 janvier, 6 et 13 février 2014
- Il y a eu une nouvelle détérioration au foyer communal, le volet de la grande porte fenêtre et les portes des placards intérieurs ont été fracturées.
- Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves au sujet de la cantine. Un problème concernant le bruit a été abordé. Monsieur le Maire propose de faire une étude pour l'acoustique de la cantine par la société ACPA qui a réalisé l'acoustique du foyer communal.
- Le goûter pour les Aînés organisé par le CCAS aura lieu le vendredi 20 décembre prochain en présence des enfants des écoles et de M. Viovi, musicien. Tous les conseillers municipaux, sont invités.
- Les vœux de la municipalité ont lieu le 4 janvier 2014 à 11 heures au foyer communal.
- Dominique Maquaire est en arrêt jusqu'à fin février.
- La Caisse des écoles souhaite que leur compte administratif soit effectué sur une année scolaire, au lieu de l'année civile. La subvention « école » sera dorénavant versée au niveau de l'année scolaire. Pour l'année 2013/2014 elle sera étudiée dans quelques mois en tenant compte des frais de transport liés à la piscine. (nous recherchons actuellement des subventions pour le transport).
- Une réunion de la commission habitat a eu lieu à la CCJ dernièrement :

5 subventions ont été accordées pour des fonds de façade pour un total de 4 200 €, 6 subventions pour l'amélioration de l'habitat pour un total de 6 000€. L'année 2013 se termine avec un excédent d'environ 55 000 €.

- L'arrivée de la fibre optique dans l'Yonne fut abordée lors de la dernière réunion du bureau communautaire de la CCJ.
- Le marché de Noël aura lieu le 18 décembre prochain de 17 à 20 heures.

Séance close à 21 h 15.

Le Maire
Bernard GUINOT